

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOUROUVRE-AU-PERCHE
SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Quorum : 20

Présents : 20

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Nombre de votants : 25

Convocation : 05/04/2023

Affichage : 18/04/2023

Le mardi 11 avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Georges Brassens sur la commune déléguée de Tourouvre sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Maire, après convocation légale du 05/04/2023.

Présents : M. POIRIER Franck, M. AGIN Didier, M. ANQUETIL Dominique, M. BLANCHARD Cyril, M. BOUTTIER Jean-Jacques, Mme CHAMARET Stéphanie, M. DESMONTS Noël, M. DEVISE Gérard, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, Mme ENGRAND Corinne, M. GUYOT Philippe, M. HAGHEBAERT Frédéric, M. HAMELIN Henri, M. LARRIVIERE Jean, M. LEPRETRE Laurent, Mme LESSIRARD Emmanuelle, M. MANNOURY Christophe, Mme MARTIN Jocelyne, Mme PARENT Marie, M. PETIT Bruno, Mme POUILLAIN Francine.

Absents Excusés : Mme BEAUDOIRE Céline, M. BEAUDOIRE Julien, M. BILLON Arnaud, M. DUGUET Christian, Mme FONTAINE Estelle, Mme GOSNET Cindy (donne pouvoir à M. MANNOURY Christophe), M. GUEUGNON Jean-Edouard, Mme LAMARRE Nicole, M. MANNOURY César, Mme MARTIN Valérie (donne pouvoir à M. BLANCHARD Cyril), Mme MASSE Maryse, M. MASSON Didier, Mme RADIGUET Angéline, Mme RICHARD Céline (donne pouvoir à Mme POUILLAIN Francine), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M. POIRIER Franck), M. SIMONNET Marc, Mme VIELJEUX Georgina, Mme WINCZURA Karine.

Assistai(ent) également :

Mme OREART Patricia – Conseillère aux Décideurs Locaux – Direction Départementale des Finances Publiques de l'Orne

Mme VALERY Nelly - Responsable des services

Mme SUTOUR Sandrine – Responsable du Service des Finances.

Madame CHAMARET Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1° Désignation d'un secrétaire de séance

2° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2023

3° Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

4° Vote des comptes administratifs 2022 et approbation des comptes de gestion 2022 pour :

- le budget principal
- les budgets annexes :
 - Lotissement Les Touches Tourouvre
 - Commerce 17 rue du 13 août 1944 Tourouvre
 - Commerce 21 rue du 13 août 1944 Tourouvre

5° Affectation des résultats 2022 pour :

- le budget principal
- les budgets annexes :
 - Lotissement Les Touches Tourouvre
 - Commerce 17 rue du 13 août 1944 Tourouvre
 - Commerce 21 rue du 13 août 1944 Tourouvre

6° Vote des budgets primitifs 2023 :

- Lotissement Les Touches Tourouvre
- Commerce 17 rue du 13 août 1944 Tourouvre

- Commerce 21 rue du 13 août 1944 Tourouvre
- 7° Budget principal : décision modificative n°2
- 8° Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour l'année 2023
- 9° Location d'un immeuble au n°17 rue du 13 août 1944 - Tourouvre
- 10° Déclaration de cession d'un fonds de commerce sur la commune déléguée de Tourouvre : droit de préemption communal
- 11° Territoire énergie de l'Orne :
 - programme de travaux pour l'effacement des réseaux : électricité, télécommunication, éclairage public
 - éclairage public : remplacement des lampadaires au mercure
- 12° ENEDIS : convention de servitude au lotissement Le Bogneu - Tourouvre
- 13° Conseiller numérique : renouvellement de la convention de subventionnement avec l'Etat
- 14° Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame CHAMARET Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2023

Monsieur LEPRETRE Laurent demande la justification de la décision n°2023-021.

Monsieur le Maire, expose qu'il s'agit de la location, à la charge de la commune, d'un immeuble sur la commune déléguée de Tourouvre pour l'accueil de médecins généralistes salariés du Département de l'Orne.

Le procès-verbal du 15 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

g

Décide d'accepter la demande **d'adhésion 2023 à la Fédération Française des Villages étapes** (17 Rue Martial Pradet 87100 LIMOGES), **pour un montant de 2 206,08 €**, le label concerne la commune déléguée de **Tourouvre**.

DECISION N°2023-024

Décide d'accepter le devis n°11512 du 23 janvier 2023 de **Conty 61** 42 rue Lazare Carnot 61000 ALENCON, concernant la **création d'une boîte mail supplémentaire – « Animations Sport »**, **pour un montant de 90,80 € HT**, sur la commune de **Tourouvre-au-Perche**.

DECISION N°2023-025

Décide d'accepter le devis n° RL-CM-22-11-106834 du 8 novembre 2022 de **TRAVAUX PUBLICS LE CLECH** Zone d'activité du Chêne Rue de Roglain 72610 ARCONNAY concernant le **remplacement d'un poteau incendie au lieu-dit « La Charbonnerie »**, **pour un montant de 2 200 € HT**, sur la commune déléguée de **Tourouvre**.

DECISION N°2023-026

Décide d'accepter le devis n° 39669 du 5 janvier 2023 de SARL **RHINODEFENSE** 1200 A Route du Bréal Rochas 26600 GRANGES LES BEAUMONT concernant **l'achat de vêtements de travail pour le service Police Municipale**, **pour un montant de 713,94 € HT**, sur la commune de **Tourouvre-au-Perche**.

DECISION N°2023-027

Décide d'accepter le devis n° 50006437 du 23 janvier 2023 de **PRODECO** ZI La Réhardière 61290 LONGNY LES VILLAGES concernant des **travaux de peinture dans le commerce situé au n°17 rue du 13 août 1944**, **d'un montant de 175,35 € HT**, sur la commune déléguée de **Tourouvre**.

DECISION N°2023-028

Décide d'accepter le devis n° 1-8-4616 du 23 janvier 2023 de **GUIBOUX MATERIAUX** 61400 MORTAGNE AU PERCHE, concernant **l'achat de matériaux d'isolation pour le commerce situé au n°17 rue du 13 août 1944**, **d'un montant de 563,93 € HT**, sur la commune déléguée de **Tourouvre**.

DECISION N°2023-029

Décide d'accepter le devis n° D23-00004 du 15 janvier 2023 de **Kilian MOLVEAUX** Villeneuve Lignerolles 61190 TOUROUVRE AU PERCHE, concernant le **branchement d'un réfrigérateur dans le gîte communal, d'un montant de 92 € HT**, sur la commune déléguée de **Tourouvre**.

DECISION N°2023-030

Décide d'accepter le devis n° D23-00005 du 18 janvier 2023 de **Kilian MOLVEAUX** Villeneuve Lignerolles 61190 TOUROUVRE AU PERCHE, concernant la **fourniture et la pose d'une batterie pour la motorisation du portail, pour un montant de 210 € HT**, sur la commune déléguée **d'Authueil**.

DECISION N°2023-031

Décide d'accepter le devis n° D23-00007 du 20 janvier 2023 de **Kilian MOLVEAUX** Villeneuve Lignerolles 61190 TOUROUVRE AU PERCHE, concernant des **travaux électriques dans le local de musique pour un montant de 1139,31 € HT**, sur la commune déléguée de **Randonnai**.

DECISION N°2023-032

Décide d'accepter le devis n° D23-00009 du 21 janvier 2023 de **Kilian MOLVEAUX** Villeneuve Lignerolles 61190 TOUROUVRE AU PERCHE, concernant des **travaux électriques dans le commerce situé 17 rue du 13 août 1944 pour un montant de 773 € HT**, sur la commune déléguée de **Tourouvre**.

DECISION N°2023-033

Décide d'accepter le devis n° D23-00016 du 7 février 2023 de **Kilian MOLVEAUX** Villeneuve Lignerolles 61190 TOUROUVRE AU PERCHE, concernant le **remplacement d'un radiateur dans le logement communal « Cour des Isabeaux » pour un montant de 586 € HT**, sur la commune déléguée de **Tourouvre**.

DECISION N°2023-034

Décide d'accepter le devis n° DE00005309 du 1^{ER} février 2023 de **Emery Paysages** La Sablonnière 61300 SAINT MICHEL THUBEUF, concernant les **travaux d'aménagement au stade de foot pour l'accès PMR des tribunes pour un montant de 3 250 € HT**, sur la commune déléguée de **Randonnai**.

DECISION N°2023-035

Décide d'accepter le devis n° DE23-00012 du 30 janvier 2023 de **Kilian MOLVEAUX** Villeneuve Lignerolles 61190 TOUROUVRE AU PERCHE, concernant des **travaux de raccordement ENEDIS dans le bureau du service technique pour un montant de 160 € HT**, sur la commune déléguée de **Tourouvre**.

DECISION N°2023-036

Décide d'accepter la proposition n°2231132101 du 24 janvier 2023 de **ENEDIS** 660 rue Antoine Saint Exupéry Site Koenig 14760 BRETTEVILLE SUR ODON, concernant les **travaux de modification du raccordement électrique Allée de la Gare, pour un montant de 1 029 € HT**, sur la commune déléguée de **Tourouvre**.

DECISION N°2023-037

Décide d'accepter la demande **d'adhésion pour la réservation des chambres et la promotion du gîte communal à l'entité « Gîte de France »** - Hôtel du département, 27 boulevard de Strasbourg 61017 ALENÇON, **pour un montant de 350,00€ (pour l'année 2023)**, sur la Commune déléguée de **Tourouvre**.

DECISION N°2023-038

Décide de procéder au **remboursement, au profit de l'ancien locataire du logement communal sur la commune déléguée d'Authueil, du stock de propane** restant dans la citerne, pour un montant de : **1 257,38 €**.

DECISION N°2023-039

Décide d'accepter la proposition commerciale du 17 mars 2023 d'**EMPG** 12-14 rue de Commandant de Touchet 14000 CAEN, concernant un **traitement de dératissage trimestriel** au niveau des containers de tri sélectif et d'ordures ménagères, sur la commune déléguée de Tourouvre de 2023 à 2025.

Le montant annuel :

- pour l'année 2023 : 448.00 € HT
- pour l'année 2024 : 457 € 00 HT
- pour l'année 2025 : 466 € 00 HT

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la dératissage en centre bourg, en l'occurrence sur le site dit « Agrial » et autres au besoin.

DECISION N°2023-040

Décide d'accepter le devis DE01455 du 12 février 2023 de **PLESSIS Matthieu** Les Fontaines Tourouvre 61190 TOUROUVRE AU PERCHE, concernant les **travaux de réfection du chauffage avec contrat d'entretien de la chaudière, des travaux de plomberie, au sein de l'immeuble situé 17 rue du 13 août 1944, pour un montant de 8 620,80 € HT**, sur la commune déléguée de Tourouvre.

Monsieur le Maire expose que des travaux sont en cours dans cet immeuble. Il s'agit d'accueillir une kinésithérapeute. Des travaux d'aménagement du rez de chaussé (activités para médicales) et au 1^{er} étage (logement) sont réalisés par deux agents du service technique (peinture, cloisons, revêtement de sol). Les travaux d'électricité et de plomberie sont effectués par des entreprises habilitées.

Monsieur le Maire précise également qu'un kinésithérapeute s'est installé sur la commune déléguée de Randonnai dans les locaux gérés par la CDC des Hauts du Perche (Espace Métra).

DECISION N°2023-041

Décide d'accepter le devis CDEV13839 du 17 Février 2023 de **SDM Espace Emeraude** RN 26 61300 SAINT SULPICE SUR RISLE, concernant **l'achat de deux tables de pique-nique pour un montant de 366 € HT**, sur la commune déléguée de La Poterie-au-Perche.

DECISION N°2023-042

Décide d'accepter le devis n°73122 du 22 Février 2023 de **STIPA** Route d'Alençon 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE, concernant **l'achat d'un aspirateur pour le service technique** d'un montant de **656 € HT**, sur la commune de Tourouvre-au-Perche.

DECISION N°2023-043

Décide d'accepter le devis n°8004504 du 24 Janvier 2023 de **ROIMIER TESNIERE** 30 rue François Arago 61250 VALFRAMBERT, concernant **l'achat de matériel de cintrage pour le service technique**, d'un montant de **155,49 € HT**, sur la commune de Tourouvre-au-Perche.

DECISION N°2023-044

Décide d'accepter le devis n° D23-00027 du 26 février 2023 de **Kilian MOLVEAUX** Villeneuve Lignerolles 61190 TOUROUVRE-AU-PERCHE, concernant la fourniture d'une **baie de brassage pour le WIFI PUBLIC à la salle Félix Leclerc d'un montant de 550 € HT**, sur la commune déléguée de Tourouvre.

DECISION N°2023-045

Décide d'accepter le devis du 26 janvier 2023 de **HADEX** 11 rue des Ecoles 61400 MAUVES SUR HUISNE, concernant le **diagnostic amiante avant travaux pour l'immeuble situé au N°17 rue du 13 août 1944 d'un montant de 1 200 € HT**, sur la commune déléguée de Tourouvre.

DECISION N°2023-046

Décide d'accepter le devis n°1003139 du 3 mars 2023 de **Paysages Julien et Legault Boisard** BP 27 Bellou sur Huisne 61110 REMALARD EN PERCHE, concernant l'achat de **trois arbres pour le terrain de pétanque situé à côté de la salle polyvalente, d'un montant de 225,80 € HT**, sur la commune déléguée de **Tourouvre**.

DECISION N°2023-047

Décide d'accepter le devis n°50 du 20 février 2023 de **MARCO SERVICES** Les Sablons Lignerolles 61190 TOUROUVRE AU PERCHE, concernant des **travaux d'isolation dans l'appartement situé au rez-de-chaussée de la mairie pour un montant de 470 €**, sur la commune déléguée de **Lignerolles**.

DECISION N°2023-048

Décide d'accepter le devis n°D23-00024 du 14 février 2023 de **Kilian MOLVEAUX** Villeneuve Lignerolles 61190 TOUROUVRE AU PERCHE, concernant la **fourniture de dalles faux plafond pour la salle Tremblay pour un montant de 367,74 € HT**, sur la commune déléguée de **Randonnai**.

DECISION N°2023-049

Décide d'accepter le devis n°D23-00023 du 5 mars 2023 de **Kilian MOLVEAUX** Villeneuve Lignerolles 61190 TOUROUVRE AU PERCHE, concernant **l'éclairage du terrain de pétanque situé à côté de la salle polyvalente pour un montant de 714 € HT**, sur la commune déléguée de **Tourouvre**.

DECISION N°2023-050

Décide d'accepter l'offre de prestation n°2020-190 du 7 mars 2023 de **SOCOTEC** ZI Nord – Rue Nicolas Appert – BP 21 61001 ALENCON Cedex, concernant la **mission de coordination SPS** dans le cadre de travaux de **création des VRD pour la desserte de 14 logements locatifs et d'un commerce pour un montant de 2 630 € HT**, sur les communes déléguées de **Randonnai et Tourouvre**.

DECISION N°2023-051

Décide d'accepter les devis de **Perche Info** 7 Place de la République 61400 MORTAGNE AU PERCHE :

- Devis DE00006004 du 23/03/2023 d'un montant de **118,33 € HT** concernant la **fourniture et l'installation d'un disque dur SSD pour l'ordinateur de la mairie déléguée de Lignerolles**,
- Devis DE00005997 du 21/03/2023 d'un montant de **118,33 € HT** concernant la **fourniture et l'installation d'un disque dur SSD pour un ordinateur du service comptabilité de la mairie déléguée de Tourouvre**.

DECISION N°2023-052

Décide d'accepter le devis n°540 du 10/03/2023 de **Petits Meurtres entre amis** 149 rue de la Délivrance 14000 CAEN d'un montant de **1 194 € HT**, concernant une **animation Enquête grandeur nature à l'étang des Fontaines pendant la Fête de l'écotourisme** sur la commune déléguée de **Tourouvre**.

Madame DJENNADI-MENEGHINI Virginie précise que cette manifestation se déroulera le 29 avril prochain dans le cadre du Label Station verte :

- atelier « la poule et ses mystères » : la ferme d'Apolline
- Atelier « jeux anciens recyclés » : Muséales
- enquête grandeur nature chasse aux trésors : étang des Fontaines

Monsieur le Maire expose en aparté qu'un projet de gestion de la pêche à l'étang des Fontaines est en cours (gestion associative).

DECISION N°2023-053

Décide d'accepter le devis n°D23-00047 du 21/03/2023 de **Kilian MOLVEAU** Villeneuve Lignerolles 61190 TOUROUVRE AU PERCHE, d'un montant de **155.00 € HT**, concernant la **fourniture et la pose d'une prise de terre à l'église**, sur la commune déléguée de **Randonnai**.

Monsieur le Maire expose que la commission des finances s'est réunie le 5 avril dernier ; les membres y ont débattu les points qui concernent les finances de la collectivité, exposés ci-dessous.

DELIBERATION 2023-04-01

Vote du compte administratif 2022 du budget principal

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget principal conforme au compte de gestion 2022 dressé par Mme Christine BOURBAO, comptable.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil de la commune de Tourouvre-au-Perche réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUTTIER, 1er adjoint au maire, délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Franck POIRIER, Maire de la commune de Tourouvre-au-Perche, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2022	2 067 744,82
RECETTES 2022	2 654 597,65

Résultat 2022	586 852,83
Résultat fin 2021	102 466,81
Résultat cumulé	689 319,64

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2022	670 300,28
RECETTES 2022	1 920 987,35

Résultat 2022	1 250 687,07
Résultat fin 2021	-3 242,29
Résultat cumulé	1 247 444,78

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Décide, à l'unanimité, d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION 2023-04-02

Vote du compte administratif 2022 du budget Lotissement Les Touches

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget Lotissement Les Touches conforme au compte de gestion 2022 dressé par Mme Christine BOURBAO, comptable.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil de la commune de Tourouvre-au-Perche réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUTTIER, 1^{er} adjoint au maire, délibère sur le compte administratif du budget Lotissement Les Touches de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Franck POIRIER, Maire de la commune de Tourouvre-au-Perche, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2022	168 088,92
RECETTES 2022	168 088,92

Résultat 2022	0,00
Résultat fin 2021	0,00
Résultat cumulé	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2022	168 088,92
RECETTES 2022	167 945,72

Résultat 2022	-143,20
Résultat fin 2021	43 615,28
Résultat cumulé	43 472,08

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, Décide, à l'unanimité, d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif, Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION 2023-04-03

Vote du compte administratif 2022 du budget Commerce 17 rue du 13 Août 1944

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget Commerce 17, rue du 13 Août 1944 conforme au compte de gestion 2022 dressé par Mme Christine BOURBAO, comptable.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil de la commune de Tourouvre-au-Perche réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUTTIER, 1^{er} adjoint au maire, délibère sur le compte administratif du budget Commerce 17, rue du 13 Août 1944 de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Franck POIRIER, Maire de la commune de Tourouvre-au-Perche, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2022	2 145,99
RECETTES 2022	4 078,46

Résultat 2022	1 932,47
Résultat fin 2021	22 653,53
Résultat cumulé	24 586,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2022	0.00
RECETTES 2022	0.00

Résultat 2022	0.00
Résultat fin 2021	1 127.00
Résultat cumulé	1 127.00

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, Décide, à l'unanimité, d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif, Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION 2023-04-04

Vote du compte administratif 2022 du budget Commerce 21 rue du 13 août 1944

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget Commerce 21, rue du 13 août 1944 conforme au compte de gestion 2022 dressé Mme Christine BOURBAO, comptable.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil de la commune de Tourouvre-au-Perche réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUTTIER, 1er adjoint au maire, délibère sur le compte administratif du budget Commerce 21, rue du 13 août 1944 de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Franck POIRIER, Maire de la commune de Tourouvre-au-Perche, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2022	6 918,27
RECETTES 2022	22 841,00

Résultat 2022	15 922,73
Résultat fin 2021	2 372,37
Résultat cumulé	18 295,10

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2022	29 028,50
RECETTES 2022	9 242,20

Résultat 2022	-19 786,30
Résultat fin 2021	-19 061,20
Résultat cumulé	-38 847,50

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, Décide, à l'unanimité, d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif, Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION 2023-04-05

Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 1° - Statuant sur l'exécution du budget principal 2022 ;
- 2° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022, par Mme Christine BOURBAO, comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION 2023-04-06

Approbation du compte de gestion 2022 du budget Lotissement Les Touches

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 1° - Statuant sur l'exécution du budget Lotissement Les Touches 2022 ;
- 2° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget Lotissement Les Touches dressé pour l'exercice 2022, par Mme Christine BOURBAO, comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION 2023-04-07

Approbation du compte de gestion 2022 du budget Commerce 17, rue du 13 Août 1944

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 1° - Statuant sur l'exécution du budget commerce 17, rue du 13 Août 1944 - 2022 ;
- 2° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget commerce 17, rue du 13 août 1944 dressé pour l'exercice 2022, par Mme Christine BOURBAO, comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION 2023-04-08

Approbation du compte de gestion 2022 du budget Commerce 21, rue du 13 Août 1944

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des

états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget commerce 21, rue du 13 Août 1944 - 2022 ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget commerce 21, rue du 13 août 1944 dressé pour l'exercice 2022, par Mme Christine BOURBAO, comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION 2023-04-09

Affectation des résultats du budget principal

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 ce jour,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le budget principal présente un excédent de fonctionnement de 689 319,64 € et un excédent d'investissement de 1 247 444,78 € et un solde de RAR de - 1 415 683 €,

- **Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

N° compte	Intitulé	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	521 081,42 €
001	Excédent d'investissement reporté	1 247 444,78 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	168 238,22€

Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION 2023-04-10

Affectation des résultats du budget Lotissement Les Touches Tourouvre

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget Lotissement Les Touches de l'exercice 2022, ce jour,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le budget Lotissement Les Touches présente un résultat de fonctionnement de 0.00€ et un excédent d'investissement de 43 472,08 €,

- **Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

N° compte	Intitulé	Montant
001	excédent d'investissement reporté	43 472,08 €

Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION 2023-04-11

Affectation des résultats du budget Commerce 17, rue du 13 Août 1944 Tourouvre

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget Commerce 17, rue du 13 Août 1944 de l'exercice 2022, ce jour,

Considérant que les écritures sont régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le budget commerce 17, rue du 13 Août 1944 présente un excédent de fonctionnement de 24 586,00 €, et un excédent d'investissement de 1 127.00 €, et un solde de RAR de – 10 000 €,

- **Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

N° compte	Intitulé	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	15 713,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	1 127.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	8 873,00 €

Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION 2023-04-12

Affectation des résultats du budget Commerce 21, rue du 13 Août 1944 Tourouvre

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget commerce 21, rue du 13 août 1944 de l'exercice 2022 ce jour,
Considérant que les écritures sont régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le budget principal présente un excédent de fonctionnement de 18 295,10 € et un déficit d'investissement de 38 847,50 € et un solde de RAR de 24 796 €,

- **Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

N° compte	Intitulé	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 243,60 €
001	Déficit d'investissement reporté	38 847,50 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	14 051,50 €

Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION 2023-04-13

Vote du budget Lotissement Les Touches 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire présente les propositions du budget Lotissement Les Touches 2023 en faisant lecture des sections de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

-dépenses prévues à hauteur de 266 488,92€

et

-recettes prévues à hauteur de 266 488,92€

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

-dépenses prévues à hauteur de 266 488,92€

et

-recettes prévues à hauteur de 266 488,92€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 24 voix pour et 1 abstention (M LEPRETRE Laurent), le budget Lotissement Les Touches 2023 tel que présenté supra.

DELIBERATION 2023-04-14

Vote du budget Commerce 17, rue du 13 août 1944 - année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente les propositions du budget 2023 du commerce 17, rue du 13 août 1944 en faisant lecture des sections de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

-dépenses prévues à hauteur de 24 933 €

Et

- recettes prévues à hauteur de 24 933 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

-dépenses prévues à hauteur de 18 000€

et

-recettes prévues à hauteur de 18 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget 2023 du commerce 17, rue du 13 août 1944 tel que présenté supra.

Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION 2023-04-15

Vote du budget Commerce 21, rue du 13 août 1944 - année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente les propositions du budget 2023 du commerce 21, rue du 13 août 1944 en faisant lecture des sections de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

-dépenses prévues à hauteur de 25 384€

et

-recettes prévues à hauteur de 25 384 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

-dépenses prévues à hauteur de 67 152 €

et

-recettes prévues à hauteur de 67 152 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget 2023 du commerce 21, rue du 13 août 1944 tel que présenté supra.

Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION 2023-04-16

Budget principal – Décision modificative n°2 du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif principal 2023,

Vu la délibération n° 2023-04-09 en date du 11 avril 2023 portant sur l'affectation des résultats du budget principal,

Monsieur le Maire expose les restes-à-réaliser (RAR) en dépenses et recettes, la reprise des résultats suite à l'affectation de l'année 2022, les nouvelles opérations d'investissement, les dépenses de fonctionnement, les recettes de fonctionnement, la subvention de fonctionnement au budget commerce 21, rue du 13 août 1944, l'avance au Budget lotissement Les Touches,

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 afférente au budget principal 2023, ci-annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n°2 afférente au budget principal 2023, telle que ci-annexée.

-DECIDE de faire une avance au Budget Lotissement Les Touches comme suit :

BP Principal 2023	BP Lotissement Les Touches 2023
c/27638 : 54 927.92 €	c/168748 : 54 927.92 €

-DECIDE d'attribuer une subvention au Budget Commerce 21, rue du 13 août 1944 comme suit :

BP Principal 2023	BP commerce 21 rue du 13 Août 1944
c/65821 : 15 000 €	c/75822 : 15 000 €

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 2023-04-17

Vote des taux des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les délibérations consécutives des exercices de 2017 à 2022 portant sur un lissage des taux d'imposition des taxes directes locales (lissage se terminant en 2029) et portant sur le principe de taux cible pour chacune des taxes,

Un débat s'instaure dans l'assemblée quant à l'application de la fiscalité pour l'exercice 2023 ; Monsieur le Maire expose que la CDC des Hauts du Perche projette une augmentation de sa fiscalité dès l'exercice 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de poursuivre la politique de maîtrise de la fiscalité locale de la commune et de maintenir les taux d'imposition.

Monsieur BOUTTIER Jean-Jacques expose que, en effet, il convient d'être prudents quant aux ressources de la collectivité au regard des ambitions d'investissement de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 1 Abstention (M. HAGHEBAERT Frédéric), :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- **taxe d'habitation : 8,04 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,60 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12,00 %**

CHARGE Monsieur le Maire :

- **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

DELIBERATION 2023-04-18

Location d'un immeuble au n°17 rue du 13 août 1944 – Tourouvre

Vu la demande du 22 janvier 2023 de Madame MAROLLE Charlène, pour la location d'un immeuble communal situé au n°17 rue du 13 août 1944, sur la commune déléguée de Tourouvre, afin d'y pratiquer une activité de kinésithérapeute et des activités paramédicales ;

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'établir un nouveau bail dit professionnel pour une durée de 6 ans pour la location du local commercial, du sous-sol, du logement au 1^{er} étage, comme suit :

Location indexable (hors charges, impôts et taxes) :

- 1^{er} mois : gratuité
- 2^{ème} et 3^{ème} mois : 500 € HT
- mois suivants : 1 000 € HT

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE que l'immeuble ci-dessus exposé fera l'objet d'une location dans les termes d'un bail professionnel d'une durée de 6 ans conformément aux conditions financières exposées supra,**

- DECIDE que les frais d'acte sont à la charge du locataire,
 - DESIGNER l'Office notarial SCP GERVAIS Gaëlle – DECAEN Catherine – POTIER Eric, pour accomplir les formalités administratives afférentes à ladite transaction,
 - DONNER délégation à Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.
- Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame ENGRAND Corinne demande que soit précisé au Procès-verbal de la présente réunion les modalités de résiliation du présent bail :

Extrait du bail est joint :

RESILIATION ANTICIPEE

RESILIATION PAR LE LOCATAIRE

Le LOCATAIRE aura la faculté de résilier le contrat par anticipation, à tout moment.

S'il use de cette faculté, il sera seulement tenu de notifier sa décision au BAILLEUR selon les règles prévues ci-après pour donner congé.

ABANDON DES LIEUX PAR LE LOCATAIRE

Lorsque des éléments laissent supposer que le logement est abandonné par ses occupants, le BAILLEUR peut mettre en demeure par acte d'huissier de justice le LOCATAIRE de justifier qu'il occupe le logement. S'il n'a pas été déféré à cette mise en demeure un mois après signification, l'huissier de justice peut constater l'état d'abandon du logement.

Pour établir l'état d'abandon du logement en vue de voir constater par le juge la résiliation du bail, l'huissier de justice dresse un procès-verbal des opérations. Si le logement lui semble abandonné, ce procès-verbal contient un inventaire des biens laissés sur place, avec l'indication qu'ils paraissent ou non avoir valeur marchande.

La résiliation du bail est constatée par le juge des contentieux de la protection dans des conditions prévues par voie réglementaire.

RESILIATION PAR LE BAILLEUR

Le BAILLEUR, quant à lui, n'aura aucune faculté de résilier le contrat par anticipation. Il n'aura seulement que le droit d'en demander, éventuellement, la résiliation en cas d'inexécution.

Outre la faculté de poursuivre la résiliation du bail suivant une procédure ordinaire, sur assignation, il est désormais possible de former cette demande par requête. Le tribunal se prononce alors sans débat préalable.

CONGE

MODALITES

Tout congé devra être notifié, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par acte d'huissier, ou remis en main propre contre récépissé ou émargement.

Le congé donné par le BAILLEUR devra être notifié au LOCATAIRE au moins six mois à l'avance.

Le congé donné par le LOCATAIRE devra être notifié au BAILLEUR au moins trois mois à l'avance.

Ce délai est ramené à un mois, si le LOCATAIRE :

- vient à être muté ou perd son emploi,
- trouve un premier emploi,
- retrouve un emploi après une perte d'emploi,
- devient bénéficiaire du revenu de solidarité active ou de l'allocation adulte handicapé ou si son état de santé nécessite un changement de domicile,
- se voit attribuer un logement social,
- loue un logement situé dans une zone dite "tendue".

Le LOCATAIRE doit, pour bénéficier du délai réduit de préavis, préciser le motif invoqué et le justifier au moment de l'envoi de la lettre de congés, à défaut le délai de préavis sera de trois mois.

Chaque délai ci-dessus fixé constitue le "délai de préavis" au sens du présent contrat.

MOTIFS

Le congé du BAILLEUR devra être justifié par l'un des motifs exigés par les dispositions législatives en vigueur au moment où il sera donné.

Le LOCATAIRE ne devra justifier son congé que s'il use du préavis d'un mois ci-dessus prévu.

EFFETS

En cas de congé motivé notifié par le BAILLEUR, le LOCATAIRE ne sera redevable, pendant le délai de préavis, du loyer et des charges que pour le temps où il aura occupé réellement le logement.

En cas de congé notifié par le LOCATAIRE, celui-ci, sera redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du délai de préavis par un autre locataire en accord avec le BAILLEUR.

A l'expiration du délai de préavis, le LOCATAIRE sera déchu de tout titre d'occupation de la chose louée.

DELIBERATION 2023-04-19

Déclaration de cession d'un fonds de commerce sur la commune déléguée de Tourouvre : droit de préemption communal

Vu la délibération du 12 mai 2011 de la commune de Tourouvre portant « instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur une partie du territoire de la commune de Tourouvre »,
Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce déposé le 17 février 2022 par Maître DECAEN Catherine, en qualité de mandataire,

Considérant l'activité économique (bar-PMU, Jeux de la française des jeux, snack, organisation d'évènements) située au n°22 rue du 13 août 1944 sur la commune déléguée de Tourouvre,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de se positionner sur la possibilité de préemption dudit fonds de commerce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas préempter sur le fonds de commerce exposé ci-dessus

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2023-04-20

Territoire énergie de l'Orne :

Vu la délibération n°2023-02-08 du 15 février 2023 portant « Territoire énergie de l'Orne ; programme d'effacement des réseaux (électricité, télécommunication, éclairage public) »,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de se prononcer sur la programmation de travaux suivants :

1) Travaux pour l'effacement des réseaux : électricité, télécommunication, éclairage public

Un prévisionnel estimatif est exposé comme suit :

1.1- Tourouvre : Carrefour Sainte Anne - 2023

- ♦ Réseau télécommunication : 27 990 € TTC (hors câblage Orange) - TOUROUVRE AU PERCHE avec un fonds de concours de la CDC des Hauts du Perche à hauteur de 50% de la dépense résiduelle
 - ♦ Réseau éclairage public : 16 275 € TTC – 6 249.60 € (TE61) = 10 025.40 € de reste à charge (4 candélabres) - TOUROUVRE AU PERCHE
- Avec une participation statutaire de la CDC des Hauts du Perche à hauteur de 1250€/candélabre (5 000€)

1.2- Tourouvre : Le Parc – 2023/2024

- ♦ Réseau télécommunication : 85 695 € TTC - CDC des Hauts du Perche
 - ♦ Réseau éclairage public : 141 293 € TTC – 54 256 € (TE61) = 87 037 € (27 candélabres) - TOUROUVRE AU PERCHE
- Avec une participation statutaire de la CDC des Hauts du Perche à hauteur de 1 250€/candélabre (33 750€)

1.3- Autheuil : la haie Chatel - 2023

- ♦ Réseau télécommunication : 17 922.03 € TTC (hors câblage Orange) - TOUROUVRE AU PERCHE
 - ♦ Réseau éclairage public : 14 822.24 € TTC – 5 691 € (TE61) = 9 130.44 € (4 candélabres) - TOUROUVRE AU PERCHE
- Avec une participation statutaire de la CDC des Hauts du Perche à hauteur de 1 250€/candélabre (5 000€)

2) Eclairage public : remplacement des lampadaires au mercure

2.1- Lignerolles : remplacement de 8 candélabres - 2023

5 652.79 € TTC - 3 798.68€ (TE61) = 1 854.11€ TOUROUVRE AU PERCHE

2.2- Randonnai : remplacement de 30 candélabres - 2023

20 682.20€ TTC - 13 898.44€ (TE61) = 6 783.76 € TOUROUVRE AU PERCHE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
VALIDE la programmation des travaux exposés supra,
DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023,
DECIDE d'approuver la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage du génie civil des travaux de télécommunication au Territoire d'énergie de l'Orne,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION 2023-04-21

ENEDIS : convention de servitudes au lotissement Le Bogneu – Tourouvre

Vu la délibération n°2019-05-196 du 16 mai 2019 portant « commune déléguée de Tourouvre : vente de parcelles de terrain – lotissement Le Bogneu »,

Vu la cession de la parcelle cadastrée Section AD n°311 au Bogneu/Le Larry – Tourouvre (24000€ TTC),

Vu la décision n° 2022-085 en date du 17 juin 2022, portant sur le devis n°DB22/058484/001001 du 12/11/2020 de ENEDIS – Agence Raccordement / Cellule Encaissement - 14760 Bretteville sur Odon concernant le déplacement d'ouvrage (parcelle AD311), d'un montant de 16 344,15 € HT,

Vu le projet de convention de servitudes N°db22/0588484 61 établi par ENEDIS et qui concerne les parcelles cadastrées Section AD n°305 et n°308 sur la commune déléguée de Tourouvre, ces parcelles jouxtant la parcelle cadastrée Section AD n°311,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la cession d'une parcelle de terrain cadastrée Section AD N°311 au Bogneu – Tourouvre, des travaux d'enfouissement du réseau électrique sont à réaliser.

Il convient de valider la convention de servitudes avec ENEDIS exposée supra ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la convention de servitudes exposée supra entre la commune de Tourouvre au Perche et ENEDIS,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION 2023-04-22

Conseiller numérique : renouvellement de la convention de subventionnement avec l'Etat

Vu la délibération n°2021-03-18 du 18 mars 2021 portant « Appel à manifestation d'intérêt pour les collectivités territoriales et leurs groupements : recrutement et accueil d'un conseiller numérique dans le cadre de « France relance » »,

Considérant que la démarche de recrutement, en septembre 2021, d'un conseiller numérique France services sur la commune a été concluante : 218 administrés formés et 43 ateliers effectués auprès de tout public,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la poursuite des missions du Conseiller numérique France services (CnFS) sur la commune (fin du contrat en septembre 2023), est proposé le renouvellement de la convention de financement du poste par les services de l'Etat :

Le renouvellement du dispositif Conseiller numérique France Services s'accompagne par la poursuite d'un soutien financier de l'Etat aux structures employant des CnFS. A ce titre, les structures employeuses sont éligibles à une nouvelle convention de subvention pour une période de trois ans si, à l'échéance de la période couverte par la première convention, elles souhaitent conserver les postes qui leurs ont été attribués.

Les subventions prévues dans le cadre du renouvellement se présentent ainsi :

Pour les structures publiques :

Typologie	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Structures publiques	17 500 € (Soit 70 % de la base actuelle)	12 500 €	12 500 €	42 500 €
Bonification pour les structures dont les CnFS interviennent en territoire prioritaire (QPV* ou ZRR*)	2500 €	5000 €	Pas de bonification supplémentaire	50 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de poursuivre le dispositif d'accueil d'un conseiller numérique France services,

DECIDE de contractualiser une convention de renouvellement de subvention au titre du dispositif de Conseiller numérique France services, avec la Caisses des Dépôts et Consignations,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Questions diverses :

Mme ENGRAND Corinne informe que le câble de télécommunication qui « pendait » dangereusement sur la route départementale entre les lieux dits Riantz et la Saunerie, a été réparé.

M. DEVISE Gérard indique que les travaux de mise en place du wifi public sur la commune sont réalisés. Il conviendra en parallèle d'installer la fibre dans les bâtiments publics.

La séance est levée à 21h31mn

**Le secrétaire,
Mme CHAMARRET**

**Le Maire,
Franck POIRIER**